

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 30 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY		X	Thierry JOUENNE		
Marc MAIRE	X				24/05/2023
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES	X				
Sylvie GERMANANGUE	X				24/05/2023
Philippe BERTIN	X				
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS				X	Régis BILLARD
Total	12	1		2	

Ordre du jour

- Approbation du PV du 28 mars 2023
- Participation financière projets Pavillons Témoins, Boucle de Roumare 2023
- Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de la salle de réunion du Groupe Scolaire
- Délibération relative à l'autorisation de signature d'avenants dans le cadre de la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER
- Demande de subvention exceptionnelle – 4L TROPHY
- Demande de Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en fonctionnement pour les travaux de ravalement du restaurant scolaire et le l'école Franck Innocent nécessitant la mise en place d'un échafaudage
- Contrat de maintenance des Blocs Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) (annule et remplace la délibération n° 02/2022
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Participation financière projets Pavillon-S, Boucle de Roumare 2023 (Délib. n° 22/2023-7.5)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de participation financière de Pavillon-S qui se situe 9, place de la Cathédrale 76000 ROUEN, pour être hébergé dans la Boucle de Roumare ; afin d'être sur place pour l'organisation de petits spectacles culturels sur les quatre communes de la Boucle de Roumare (Saint-Pierre-de-Manneville, Sahurs, Hautot-sur-Seine et Val-de-le-Haye).

Le récapitulatif hébergements Pavillon-S témoins s'élève à 1608,15 € TTC.

Lors d'une concertation entre les maires des 4 communes, il a été convenu que la commune de Sahurs prenne en charge ces frais à hauteur de 611,11 € TTC ; répartition faite au prorata du nombre d'habitants par commune.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de verser cette participation à "Pavillon-S" à hauteur de 611,11 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver la participation pour les frais d'hébergements de Pavillon-S à hauteur de 611,11 € TTC**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

2. Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de la salle de réunion du Groupe Scolaire (Délib. n° 23/2023-7.5)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école Franck Innocent de Sahurs accueille 96 enfants répartis dans 5 classes allant de la petite section de maternelle au CM2.

La commune de Sahurs s'est inscrite en 2021 dans le programme ACTEE MERISIER, initié par la Métropole Rouen Normandie. Ce projet vise à diminuer l'empreinte énergétique de la commune conformément à la politique de développement durable amorcée au niveau national. L'objectif est une diminution d'au moins 50 % de la consommation énergétique des bâtiments étudiés. A été plus particulièrement ciblée l'école primaire, construite en 1991. Elle abrite aujourd'hui 3 classes (CP>CM2).

Le projet se place en parallèle de cette opération et vise à remplacer l'ensemble des huisseries d'une salle contiguë à la mairie qui sert actuellement de pièce de réunion pour l'ensemble du groupe scolaire.

Plusieurs devis ont été demandés et le montant estimatif des travaux s'élève à 6 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver le budget estimatif des travaux pour le remplacement des menuiseries de la salle de réunion du Groupe Scolaire pour un montant estimatif de 6 000 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

3. Délibération relative à l'autorisation de signature d'avenants dans le cadre de la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER (Délib. n° 24/2023-9.1)

Dans le cadre de la création du Service public de la Transition Energétique Rouen Normandie (STE'RN), l'action d'accompagnement des communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine est un axe prioritaire de la Métropole. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement réunissant 16 communes et la SPL ALTERN afin de répondre à l'Appel à projet MERISIER dans le cadre du programme CEE ACTEE 2 -Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Le programme CEE ACTEE 2 vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. L'appel à projet ACTEE MERISIER a pour objectif de faire émerger des projets de rénovation énergétique sur les écoles maternelles et élémentaires (leur superficie devant représenter 70 % de la surface totale des bâtiments du groupement).

Le groupement, coordonné par la métropole Rouen Normandie, est lauréat de cet appel à projet depuis le 6 août 2021. A ce titre, les dépenses identifiées dans l'annexe financière du dossier et qui ont eu lieu ou auront lieu entre le 6 août 2021 et le 30 septembre 2023 sont éligibles aux subventions.

Les montants de subvention s validés pour la commune de Sahurs sont de :

- 0 € pour le lot 1 (ressources humaines)
- 213 € pour le lot 2 (outils de mesures et suivi de consommations énergétiques)
- 3000 € pour le lot 3 (études techniques)

Soit un total de : 3 213 € pour la commune.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Considérant :

- Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2019 incluse) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),
- L'engagement de la commune dans la COP21 Rouen Normandie,
- Que le programme ACTEE, porté par la FNCCR, se fonde notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités,
- Le dossier de candidature groupé déposé auprès de la FNCCR le 10 novembre 2021 et dont la Métropole Rouen Normandie nous a transmis un exemplaire en format dématérialisé,
- Le courrier d'engagement signé par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole Rouen Normandie, le 8 novembre 2021. Ce courrier accompagnant le dossier de candidature exprime l'engagement de la Métropole à coordonner le groupement,
- La sélection du groupement dans le programme,
- La délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2021 confirmant la participation de la commune au programme ACTEE MERISIER et autorisant Monsieur le Maire à signer :
 1. La convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 entre la FNCCR et les membres du groupement,
 2. La convention de financement avec la Métropole Rouen Normandie qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'appel à projet ACTEE MERISIER à notre commune.
- La délibération du Conseil Métropolitain du 8 novembre 2021 décidant :
 1. D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme CEE ACTEE,
 2. D'habiliter le Président à signer ladite convention,
 3. D'approuver les termes de la convention-type financière relative au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE, étant précisé que ledit reversement ne pourra dépasser les montants plafonds fixés en annexe de la convention-cadre FNCCR dont l'ensemble des membres du groupement est partie, et
 4. De déléguer au Président la signature des conventions à intervenir avec les communes.
- La convention de partenariat du 16 mars 2022 entre la FNCCR, la Métropole Rouen Normandie, la SPL ALTERN, et les 15 communes membres,
- Le courrier électronique de la FNCCR reçu par la Métropole Rouen Normandie le 07 mars 2023 indiquant le report de la date de fin du programme initialement fixée au 30 septembre 2023 et décalée au 31 décembre 2023. Ce report se traduit

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

par l'ajout d'un 5^{ème} appel de fonds dont la transmission des dépenses à la FNCCR devra être faite au plus tard le 26 février 2024 pour les factures datées au plus tard au 31 décembre 2023.

Décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants intervenants dans la cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 MERISIER.**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

4. Demande de subvention exceptionnelle – Raid 4L TROPHY- édition 2024 à l'Association "Rien belles en 4L" (Délib. n° 25/2023-7.5)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Sahurs a réceptionné une demande de subvention d'Elisa HERBULOT et de Pauline VOISIN dans le cadre du 4L TROPHY qui se déroulera du 15/02/2024 au 25/02/2024.

Le "4L TROPHY" est un raid solidaire reliant le sud de la France au Maroc, en 4L et ouvert uniquement aux étudiants. L'édition 2024 de cette course, où il n'y a pas de classement, donc pas de compétition, aura lieu du 15 février 2024 au 25 février 2024 devrait rassembler environ 1500 équipages. Chaque équipage vit une aventure humaine et sportive où l'entraide est le mot d'ordre, l'objectif étant que chacun arrive au bout du parcours après la traversée du désert. A la fin du voyage, une cérémonie de remise des dons apportés dans son véhicule par chaque équipage (matériel scolaire, médical...) est organisée au bénéfice de l'association "Enfants du désert".

Cette année, un équipage de deux jeunes Salhuciennes, membres de l'association "Rien belles en 4L", participera à ce raid et elles ont adressé à la commune une demande de subvention pour leur permettre de réunir le budget nécessaire à leur voyage.

Considérant l'intérêt de la démarche qu'elles entreprennent et sa dimension solidaire, eu égard également à leur engagement de rendre compte à leur retour, de leur expérience en direction du public salhucien, il est proposé d'octroyer à l'association "Rien belles en 4L", une subvention exceptionnelle de 350 € qui représente 10 % des frais d'inscription.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 350 € à l'association "Rien belles en 4L".**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

5. Demande de subvention 'Fonds d'Aide à l'Aménagement' en fonctionnement pour les travaux de ravalement du restaurant scolaire et de l'école Franck Innocent nécessitant la mise en place d'un échafaudage (Délib. n° 26/2023-7.5)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Métropolitain avait délibéré en date au 21 mars 2022 sur l'adoption d'un nouveau dispositif de fonds de concours en fonctionnement pour les 45 communes de moins de 4 500 habitants de son territoire.

La Métropole a décidé de conserver pour l'année 2023, les dispositifs de solidarité créés en fonctionnement et en investissement au bénéfice des communes. Ce FAA en fonctionnement est comme l'an passé doté d'une somme annuelle de 75 000 € afin d'alléger les charges des communes du territoire de moins de 4 500 habitants en matière d'entretien des bâtiments publics et des espaces publics non Métropolitains.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce dispositif pour les travaux de ravalement du restaurant scolaire et de l'école Franck Innocent nécessitant la mise en place d'un échafaudage dont le coût s'élève à 4 880,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le dispositif de fonds de concours en fonctionnement,**
- **Approuve les travaux de ravalement du restaurant scolaire et de l'école Franck Innocent dont le coût s'élève à 4 880,00 € HT**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

6. Contrat de maintenance des Blocs Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) (annule et remplace la délibération n° 02/2022) (Délib. 27/2023-9.1)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré en date du 18 janvier 2022 sur l'autorisation de signer le contrat de vérification annuelle des Blocs Autonome d'Eclairage de Sécurité présent dans tous les bâtiments communaux. Ces BAES avaient été recensés au nombre de 15.

Suite au passage du technicien de la société CHUBB – SICLI en date du 10 mai dernier, il s'avère que l'ensemble de nos bâtiments communaux comportent 33 BAES et qu'il convient de revoir le contrat.

Ce nouveau contrat comprend une visite annuelle pour 33 blocs au prix maintenu de 11,10 € HT par bloc soit 366,30 € HT, plus les frais de déplacement à hauteur de 38,54 € HT, plus les frais de gestion à hauteur de 5,82 € HT. Il est conclu pour une durée de 3 ans du 21/12/2022 au 20/12/2025 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le contrat de maintenance de la société CHUBB – SICLI d'un montant de 410,66 €HT pour une période de 3 ans pour réaliser la vérification des Blocs Autonome d'Eclairage de Sécurité,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat y afférent pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année, et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 45.

Le Maire
Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance
Régis BILLARD